



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire. Modification des conditions d'exploitation de la carrière matériaux SAS à Blénod-les-Pont-à-Mousson

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 516-1 et L 515-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 18 et 23.2 à 23.7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-609 du 8 août 2003 autorisant la société Matériaux SAS à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers et une installation de premier traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Blénod-les-Pont-à-Mousson ;

Vu la déclaration de modification des conditions d'exploitation de la carrière indiquée par la société Matériaux SAS ;

Vu l'avis du conseil municipal de Blénod-les-Pont-à-Mousson du 23 juin 2005 ;

Vu l'avis du service de la navigation du nord-est du 30 août 2005 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 15 mai 2006 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des carrières lors de sa séance du 8 juin 2006 ;

Considérant que cette modification des conditions d'exploitation de la carrière nécessite des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2002-609 du 8 août 2003 autorisant la société Matériaux SAS à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers et une installation de premier traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Blénod-les-Pont-à-Mousson est modifié comme suit :

à l'article 5.2 - conduite de l'exploitation, il est rajouté l'article 5.2.5. :

1. L'implantation du site de traitement et des bassins de décantation des matériaux est modifiée par rapport au dossier initial.

La nouvelle implantation se situe à l'aval du site.

2. Afin de permettre l'écoulement des crues, l'exploitant devra aménager un chenal dont les caractéristiques ont été définies par le bureau d'études Est Ingénierie :
 - Longueur : 80 mètres
 - Largeur au fond : 20 mètres
 - Profondeur moyenne : 1.70 mètres
3. L'exploitant devra veiller au bon fonctionnement hydraulique et au nettoyage de ce chenal.
4. Les berges des bassins de décantation devront être aménagées avec une pente de 3 pour 1 (ou plus douce). L'exploitant devra réparer toute érosion s'y produisant au plus vite.

L'article 5.8 - transports devient :

Les matériaux extraits seront acheminés vers l'exploitation de premier traitement par un convoyeur à bande plaine.

Les produits finis seront évacués à 75 % par voie d'eau et 25 % par route

L'évacuation des produits finis vers le port fluvial sera également assurée par un convoyeur à bande.

Article 2 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Blénod-les-Pont-à-Mousson et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° - un extrait de cet arrêté sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, selon les modalités et les délais prévus à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Blénod-les-Pont-à-Mousson, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société Matériaux SAS.

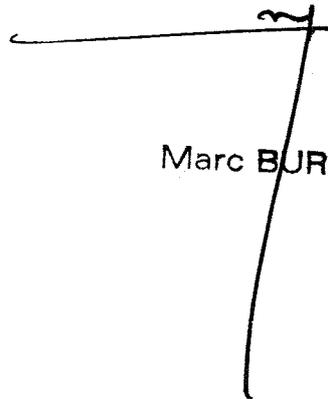
Et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur interrégional de la navigation du nord-est
- M. le directeur régional de l'environnement

- M. le directeur régional des affaires culturelles
- M. le directeur départemental de l'équipement
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Nancy, le 26 JUIN 2006

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Marc BURG